



CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS D'INTERPRETARIAT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) POUR LE CENTRE CEA DE MARCOULE

PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR	CC	FOR	DG/CEAMAR/SRHS/ DIR/2026-DO0017	0

Page 1 / 12

CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS D'INTERPRETARIAT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) POUR LE CENTRE CEA DE MARCOULE

Mots clés : Interprétariat LSF, Accessibilité, Handicap auditif, Inclusion, Nucléaire, CEA, Prestations, Adaptation, Sous-traitance, Haute technicité, Confidentialité, RSE

Objet : Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) à destination des salariés du CEA de Marcoule reconnus en situation de handicap auditif. Ces prestations visent à garantir l'accessibilité des échanges professionnels, techniques, sociaux et événementiels, afin de permettre aux collaborateurs sourds ou malentendants de participer à la vie de l'entreprise dans les mêmes conditions que leurs collègues et dans le respect des obligations légales en matière d'inclusion et d'égalité des droits.

Destinataires : Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document ; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

Directrice MAR, Adjoint à la Directrice,
Chef du CEAMAR/SRHS,
Chef du CEAMAR/SMA, Chef du CEAMAR/SMA/BALE

Copie : IQ Centre

Diffusion :

Numéro GCAO

0	10/2025	Création du document
Indice	Date	Détails des modifications apportées

Caroline HOUIZOT	Marie-Céline PACQUETET	Jean-Baptiste DOGNIN	Marie-Céline PACQUETET
Adjointe à la cheffe du SRHS	Cheffe du SHRS	Adjoint à la Directrice	Cheffe du SHRS
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Emetteur



CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS D'INTERPRETARIAT EN LANGUE DES SIGNES
FRANÇAISE (LSF) POUR LE CENTRE CEA DE MARCOULE

PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR	CC	FOR	DG/CEAMAR/SRHS/ DIR/2026-DO0017	0

HISTORIQUE

Indice	Date	Détails des modifications apportées

Impact opérationnel de la mise à jour :

Classement dans l'architecture de la GEDE :

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DES PRESTATIONS.....	5
1.1	<i>OBJET</i>	5
1.2	<i>DUREE</i>	5
1.3	<i>DOMAINE D 'APPLICATION.....</i>	5
1.4	<i>LIEUX D 'EXECUTION</i>	5
2	DOCUMENTS DE REFERENCE	6
3	SIGLES ET ACRONYMES	6
4	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	7
4.1	NATURE DES INTERVENTIONS :.....	7
5	MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	7
5.1	COMPETENCES ET QUALIFICATIONS ATTENDUES	7
5.2	MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES	9
6	MODALITES D'EXECUTION	9
7	SUIVI ET EVALUATION DE LA PRESTATION.....	11
8	CLAUSE RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE)	12

Identification de la nécessité de protection des informations

Niveau de protection du marché

Cocher la case :

☐ Libre

☐ Sensible*

☐ sans enquête administrative

☐ avec enquête administrative

☒ Classifié*

☐ avec accès

☐ avec détention

☒ Secret

☐ Très Secret

Spécial France

☐ OUI

☒ NON

MDS

☐ OUI

☐ NON

Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)

Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA **est interdite**.

* Signature Correspondant Sécurité Département Nom, prénom

Visa :

1. Contexte des prestations

Ce dispositif constitue un levier stratégique du CEA en matière d'inclusion, diversité et égalité des chances, s'inscrivant pleinement dans sa politique de qualité de vie au travail et de responsabilité sociale. L'objectif est une participation active et équitable de toutes les personnes concernées, en levant les barrières linguistiques et en garantissant leurs droits à l'information et à la communication.

1.1Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) à destination des salariés du CEA de Marcoule reconnus en situation de handicap auditif, passées sous la forme d'un accord cadre.

L'accès à une communication claire, complète et accessible est un droit fondamental pour tous les salariés. Afin de répondre à cet impératif, le CEA met en place un dispositif d'interprétariat en langue des signes française (LSF). Ce service vise à supprimer les barrières communicationnelles susceptibles de limiter la participation, la compréhension et l'expression des collaborateurs sourds ou malentendants dans toutes les situations professionnelles, qu'elles soient techniques, managériales, sociales ou événementielles.

Les principes clés qui guident ce cahier des charges sont : la précision de la traduction, le respect des spécificités terminologiques, la confidentialité, ainsi que l'adaptabilité du service aux évolutions des besoins du CEA et de ses salariés.

1.2Durée

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 12 mois, suivi d'une prolongation optionnelle de 6 mois, renouvelable une fois.

1.3Domaine d'application

Les prestations d'interprétariat s'adressent à l'ensemble des unités du CEA de Marcoule, principalement sur le site de Marcoule. Elles couvrent un large éventail d'activités : réunions techniques avec du vocabulaire spécialisé (nucléaire, technique, scientifique), commissions internes, réunions syndicales, séminaires, journées portes ouvertes, formations, évaluations, visites institutionnelles, et autres événements. Le service pourra être assuré en présentiel ou à distance selon les besoins organisationnels.

1.4Lieux d'exécution

Les interventions se dérouleront principalement sur le site suivant :

- CEA Marcoule :
D765, 30200 Chusclan

- Ponctuellement, en distanciel via un accès sécurisé (télétravail depuis le domicile du titulaire).
- Possibilité de nomadisme sur d'autres sites du CEA, si ceux-ci sont plus proches du domicile du titulaire.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Le recours à des prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) à destination des salariés atteint d'un handicap auditif s'appuie sur les documents et références suivants, constituant le cadre réglementaire, contractuel et normatif :

Textes légaux et réglementaires français :

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Article L1132-1 du code du travail** relatif au principe de non-discrimination (notamment sur le handicap)
- **Article L5213-6 du code du travail** relatif à l'obligation de mettre en place les aménagements raisonnables nécessaires au maintien dans l'emploi.
- **Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne

Normes et recommandations professionnelles :

- Charte déontologique des interprètes professionnels en langue des signes française.
- Guides et référentiels de l'Agefiph, du FIPHFP, et du CNCPPH, relatifs à la qualité des prestations d'interprétation LSF et à l'accompagnement des personnes sourdes et malentendantes dans le milieu du travail.

Règlementation applicable sur le site du CEA :

- Le Code de Sécurité de Marcoule,
 - En particulier, le règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le site de Marcoule référencé CSAE PR 105 à l'indice en vigueur, et la procédure Opérations effectuées par les entreprises extérieures sur les installations du centre CEA de Marcoule PR MNGT-SEC 006

3 SIGLES ET ACRONYMES

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

AITH : Accord Interprofessionnel sur le Travail des Handicapés

CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives
CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
CSSCT : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
FIPHP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
LSF : Langue des Signes Française
CSE : Comité Social et Économique

4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Sur l'année 2025 il a été effectué environ 450 heures d'interprétariat. Il est estimé à titre indicatif et non engageant un volume annuel similaire sur la durée de l'accord cadre.

4.1 Nature des interventions :

- **Réunions à haute technicité dans le domaine du nucléaire et/ou visite d'installation** : interventions qui exigent la maîtrise d'un vocabulaire scientifique et technique spécifique, la précision terminologique étant indispensable à la compréhension et à la sécurité.
- **Réunions syndicales** : échanges nécessitant une neutralité et une exactitude totales dans la traduction.
- **Instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT, Commissions)** : réunions traitant de questions sociales, économiques ou de santé au travail, garantissant l'accès égal à l'information pour l'ensemble des élus.
- **Séminaires** : événements collectifs internes facilitant la transmission des connaissances, la cohésion d'équipe et la participation de tous.
- **Formations** : sessions d'apprentissage ou de perfectionnement où l'interprétariat garantit l'accessibilité pédagogique pour les salariés ; cela inclut les formations typologiques comme celles de l'INSTN ou les formations techniques (sûreté, techniques ou procédés expérimentaux), qui requièrent une maîtrise du vocabulaire scientifique et technique spécifique où la précision terminologique demeure indispensable à la compréhension et à la sécurité.
- **Événements institutionnels internes (ex : cérémonie des vœux, journée des familles)** : moments de communication collective qui valorisent le lien social, l'accessibilité renforçant le sentiment d'appartenance.
- **Colloques scientifiques** : conférences ou présentations de recherche qui imposent une rigueur terminologique et une restitution fidèle des concepts abordés, avec une maîtrise du vocabulaire scientifique et technique adapté au sujet du colloque ou de la conférence.
- **Prestations audiovisuelles et numériques** : interventions dans le cadre de contenus filmés (interviews, webinaires) ou destinés au site web afin de garantir la compréhension du message diffusé.

5 MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

5.1 Compétences et qualifications attendues

Les prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) nécessitent un haut niveau de compétence linguistique, technique et déontologique afin de garantir la qualité, la fiabilité et la cohérence des échanges dans les différents contextes professionnels du CEA.

Les interprètes intervenant dans le cadre de ce marché devront répondre aux critères suivants:

- Qualification professionnelle reconnue :

Être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une certification reconnue en interprétariat LSF / français (de niveau Licence professionnelle au minimum, ou équivalent reconnu par le Centre national de la fonction publique territoriale ou les associations professionnelles d'interprètes reconnues par l'état).

- Expérience confirmée :

Justifier d'une expérience significative (5 à 10 ans) dans l'interprétation en milieu professionnel, idéalement dans des domaines techniques, scientifiques ou institutionnels (ex. nucléaire, recherche, laboratoires, communication interne).

- Maîtrise du vocabulaire spécialisé :

Capacité à comprendre et restituer fidèlement les échanges techniques et scientifiques propres au CEA, notamment dans les domaines scientifiques du nucléaire, de la recherche et de la sécurité.

- Protection des informations :

Les prestations confiées au Titulaire peuvent être couvertes par le Secret de la Défense Nationale au niveau Secret. À cet égard, un Plan contractuel de Sécurité (PCS) définit les interventions concernées ainsi que les mesures de protection de l'information pour la réalisation de ce marché. Les intervenants du Titulaire sont en effet susceptibles de connaître, en fonction des interventions effectuées, des informations pouvant former un agrégat d'informations de niveau Secret. Ils devront, à ce titre, détenir une habilitation au secret de la défense nationale délivrée par le Commandement Spécialisé pour la Sécurité Nucléaire (CoSSeN) en cours de validité.

Les intervenants du Titulaire devront justifier de leur habilitation en cours de validité, avant la première intervention le nécessitant, en transmettant à l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule un certificat de sécurité.

L'obtention et la validité de ces habilitations relèvent de la responsabilité du Titulaire, qui devra s'assurer, préalablement à toute mission, que son personnel ou ses sous-traitants détiennent les niveaux d'autorisation nécessaires.

- Compétences complémentaires :

Aptitude à préparer les prestations en amont, à partir des supports techniques, glossaires et documents de réunion transmis préalablement via une boîte mail CEA sécurisée et chiffrée.

Maîtrise des outils numériques nécessaires aux prestations à distance (visioconférence, plateformes collaboratives, captation vidéo).

Bon relationnel et capacité d'adaptation aux différents publics (salariés, encadrement, délégations externes).

- **Sous-traitance :**

Le recours à la sous-traitance est autorisé sous réserve d'information préalable et de validation par le CEA.

Toute sous-traitance devra respecter strictement les mêmes critères de compétence, de qualification, de déontologie et de confidentialité que ceux exigés pour le titulaire du marché.

Le titulaire demeure en tout état de cause pleinement responsable de la qualité, de la conformité et de la continuité des prestations réalisées par ses sous-traitants.

5.2 Moyens logistiques et techniques

Le titulaire devra disposer des moyens logistiques et techniques nécessaires pour assurer la qualité, la sécurité et la continuité des prestations d'interprétariat en LSF, tant en présentiel qu'en distanciel.

Les exigences minimales sont les suivantes :

- **Équipements pour le distanciel :**

Le titulaire du marché se verra attribuer un poste informatique CEA ainsi qu'une boîte mail professionnelle CEA sécurisée et chiffrée, permettant l'utilisation de plateformes de visioconférence compatibles avec les outils institutionnels.

- **Accès physique sur site :**

Les intervenants devront également être munis d'un badge nominatif d'accès délivré par le CEA, valable uniquement pour la durée de l'accord-cadre. Les formalités d'accès sont de la responsabilité du Titulaire et doivent être effectuées dans les délais compatibles avec les modalités d'instruction.

- **Assistance technique et continuité :**

Pour les réunions d'une durée supérieure à une heure, la prestation pourra être assurée par deux interprètes, afin de garantir la qualité, la continuité et le respect des conditions professionnelles d'intervention.

6 MODALITES D'EXECUTION

Les prestations d'interprétariat en LSF s'inscrivent dans un cadre d'exigences visant à garantir leur efficacité, leur qualité, et leur conformité aux besoins spécifiques du CEA.

- **Préparation des prestations :**

Le prestataire devra organiser une préparation en amont de chaque intervention, comprenant la réception et l'étude des documents transmis par les collaborateurs concernés (comptes rendus, supports de formation, documents techniques).

Ces documents seront transmis exclusivement via la boîte mail professionnelle CEA sécurisée et chiffrée mise à disposition du titulaire, afin de garantir la confidentialité et la protection des informations échangées.

Cette étape de préparation est essentielle pour assurer la maîtrise du vocabulaire spécifique et la pertinence de l'interprétation.

Un répertoire dédié à l'utilisation et à la conservation des documents sera mis à disposition du Titulaire sur le réseau intra CEA. Le Titulaire s'engage à ne pas transmettre ces documents à un tiers et à ne pas les déposer ou transférer sur un autre système d'information.

L'interprète se présentera muni d'un bon d'interprétariat ou tout autre moyen de traçabilité de la prestation (traçabilité dématérialisée possible), qu'il remettra au personnel du CEA qui l'accueillera ; celui-ci y apposera la signature certifiant la durée du service rendu et ce document fera foi pour le décompte de la facturation.

Seul le bon d'interprétariat (ou bon dématérialisé) signé par le salarié fait foi.

- Respect de la confidentialité et déontologie :

Le prestataire s'engage à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des échanges, informations et documents auxquels il aura accès dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les interprètes devront appliquer scrupuleusement les règles déontologiques de leur profession, notamment la neutralité, la fidélité de l'interprétation, le devoir de réserve et le secret professionnel.

Le secret professionnel couvre l'intégralité des informations captées ou portées à la connaissance des interprètes lors des réunions, entretiens, formations ou tout autre échange, qu'elles soient orales, écrites, techniques, organisationnelles ou stratégiques, y compris après la fin de la mission. Aucune information ne pourra être divulguée à des tiers, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation préalable du CEA.

- Continuité et gestion des urgences :

La continuité de la prestation est une exigence impérative. Le prestataire devra assurer la mise en place d'un dispositif efficace pour gérer les éventuelles absences ou indisponibilités, par un système de roulement ou un vivier suffisant d'interprètes qualifiés pouvant intervenir rapidement, garantissant ainsi un service ininterrompu et réactif.

Le candidat indiquera dans son offre le délai moyen dans lequel il pourra mettre à disposition un interprète pour les demandes d'intervention en urgence.

~~Un planning des interventions programmées récurrentes pour les missions d'interprétariat est établi et communiqué au prestataire au minimum 15 jours avant les interventions.~~

- Engagement qualité :

La ponctualité à chaque intervention est obligatoire, tout comme la précision de la traduction, la neutralité quant au contenu transmis, et la restitution fidèle des propos échangés sans altérations. Le prestataire devra également s'adapter aux spécificités des différents contextes professionnels, qu'ils soient techniques, institutionnels ou événementiels.



- **Planification et gestion des demandes :**

~~Un calendrier d'intervention sera établi conjointement en début de contrat afin de couvrir les besoins récurrents du CEA et d'assurer une organisation optimale dans la durée.~~

~~Pour les demandes ponctuelles, celles-ci seront formulées par le collaborateur concerné le plus en amont possible et, au plus tard, 10 jours avant la date prévue de la prestation, afin de~~



~~permettre une planification adaptée et la disponibilité d'interprètes compétents.~~

~~Les devis devront être communiqués 5 jours avant la prestation et préciser :~~

- ~~- les prix unitaires sélectionnés en lien avec le type d'intervention ;~~
- ~~- les dates d'intervention ;~~
- ~~- les noms du ou des collaborateurs concernés.~~

Le prestataire pourra également proposer une majoration pour les demandes urgentes formulées entre 48 et 72 heures avant l'événement.

Les horaires d'intervention pourront s'étendre de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi avec possibilité de prévoir des adaptations en fonction des contraintes spécifiques.

A titre exceptionnel des interventions pourront être sollicitées le week-end (ex : journée des familles).

7 SUIVI ET EVALUATION DE LA PRESTATION

Le prestataire devra assurer une communication régulière avec les correspondants du CEA (responsables RH, référents handicap, organisateurs d'événements) pour ajuster les prestations, anticiper les besoins, et recueillir les retours permettant une amélioration continue du service.

Pour garantir une évaluation précise et une amélioration continue des prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF), le dispositif de suivi s'organise comme suit :

Le CEA sera responsable de l'envoi et de la collecte d'un questionnaire de satisfaction auprès des salariés bénéficiaires, selon une périodicité trimestrielle, puis semestrielle. Ce questionnaire vise à recueillir leur appréciation sur la qualité des prestations (ponctualité, précision, compréhension, adaptation au contexte).

Deux fois par an, une réunion pourra être organisée entre le CEA et le prestataire afin d'examiner les résultats des questionnaires, d'analyser les indicateurs de performance (qualité perçue, respect des délais, continuité du service), et de définir conjointement les plans d'amélioration.

Le prestataire s'engage à prendre en compte les retours issus du suivi et à ajuster ses méthodes et ressources pour optimiser la satisfaction des utilisateurs et la qualité des interventions.

À ce titre, il analysera régulièrement les résultats des questionnaires de satisfaction transmis par le CEA, identifiera les éventuels écarts de qualité (ponctualité, compréhension, précision de l'interprétation, adaptation au contexte, qualité technique en distanciel) et mettra en œuvre les actions correctives nécessaires, dont il assurera le suivi.

Des points de suivi périodiques avec le CEA permettront d'examiner les indicateurs de performance, de partager les retours d'expérience et, si besoin, de définir un plan d'actions d'amélioration continue.

Le titulaire désignera un interlocuteur référent chargé du pilotage de la qualité et du respect des engagements contractuels.

8 CLAUSE RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE)

Le soumissionnaire présentera les actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation afin de limiter voire éviter tout impact environnemental de la prestation, par exemple :

- L'utilisation de mobilité douce, le covoiturage, les transports en commun....
- La limitation des émissions de GES, notamment celles dues aux transports (y compris origine des matières premières), déplacements des personnes (y compris la formation à l'écoconduite ou le télétravail),
- La consommation responsable de l'énergie et des ressources naturelles,